



## Règlement du Grand jeu concours

### Collecte de bouchons

Du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 9 février 2023

À l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) 2022

#### Article 1 : Organisateur du jeu

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) – BP 50049 – 97822 Le Port Cedex - Tél. : 02 62 32 12 12 - Fax : 02 62 32 22 22 - Site internet : [www.tco.re](http://www.tco.re)

#### Article 2 : Participation

**Ce jeu gratuit est ouvert aux classes des établissements scolaires implantés sur le territoire de la côte Ouest.**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le chef d'établissement ou l'enseignant qui inscrit une classe s'engage à informer les élèves participants et leurs parents du règlement du jeu concours.

La validation de la participation au jeu se fait exclusivement via le formulaire d'inscription en ligne sur le site [www.tco.re](http://www.tco.re).

#### Article 3 : Annonce du jeu

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le [site internet](#) et la [page Facebook](#) du TCO.

#### Article 4 : Définition de la dotation

Le TCO mettra en jeu 1 car de 55 places par niveau de classe, à savoir :

- 1 car pour la classe gagnante en maternelle
- 1 car pour la classe gagnante en élémentaire (du CP au CM2)
- 1 car pour la classe gagnante en collège
- et 1 car pour la classe gagnante en lycée

Le TCO récompensera les classes ayant le plus de kilos de bouchons collectés.

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

#### Article 5 : Modalités de participation

**5.1** Les participants au jeu doivent obligatoirement s'inscrire via le formulaire mis en ligne sur le site [www.tco.re](http://www.tco.re).

Le concours se déroule **du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 9 février 2023**.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

**5.2** Pour participer, le directeur ou l'enseignant devra :

- **S'inscrire sur le site [www.tco.re](http://www.tco.re)**

Le chef d'établissement ou l'enseignant remplit le formulaire en ligne.

Un formulaire doit être rempli par classe. Si l'école inscrit plusieurs classes, il faudra remplir autant de formulaires que de classes.

Les classes auront **jusqu'au jeudi 9 février 2023 à 12h** pour s'inscrire.

Un même participant ne pourra pas jouer ou gagner 2 fois ou plus au même jeu.

- **Respecter le principe du jeu concours**

Les classes de maternelle, d'élémentaire, de collège et lycée doivent collecter le maximum de bouchons (rapportés par les élèves et enseignants de leur domicile à l'école).

L'enseignant a la charge de stocker les bouchons collectés (en veillant à la sécurité des enfants) jusqu'à la fin du concours.

Tous les bouchons en plastique peuvent être recyclés. Il n'est pas nécessaire de trier par couleur. Il faut utiliser des sacs poubelles de 100 litres (environ 10 kg), et les remplir en vrac en enlevant les sacs plastiques éventuellement.

Les parents d'élèves s'engagent à faire respecter par leurs enfants l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité pour le transport des bouchons jusqu'à la remise à l'enseignant.

Le TCO ne pourra être reconnu responsable de toute dégradation des lieux d'entreposage des bouchons et de toutes conséquences liées à la manipulation de ces derniers.

L'enseignant devra peser les bouchons récupérés et envoyer le poids total jusqu'au **vendredi 10 février 2023 inclus** via [le formulaire en ligne](#).

Exceptionnellement, Le TCO récupérera l'ensemble des bouchons dans les établissements et fera un versement unique au nom de l'association [Handi Bouchons Réunion](#) à Cycléa, exploitant du centre de tri au Port, le **mardi 7 mars 2023**. Les établissements devront **conditionner les bouchons uniquement dans des sacs poubelles et les rendre accessibles** (pas de sacs à l'étage des établissements) le jour du passage des médiateurs du TCO afin de faciliter la manutention.

**5.3** Les lauréats :

La classe qui aura collecté le plus de bouchons (au kilo), bénéficiera d'un bon pour un car de 55 places à faire valoir pour la destination de son choix sur le territoire de la côte Ouest. Le bon devra être utilisé **avant juillet 2023**. Pour en bénéficier, la classe lauréate devra adresser une demande écrite à [courrier@tco.re](mailto:courrier@tco.re) (en indiquant la date et le lieu souhaités), au minimum un mois avant la sortie. La collectivité se réserve un temps pour le traitement de la demande auprès d'un transporteur.

À noter que le TCO ne prend en charge uniquement que la mise à disposition du car et le bon n'est valable que pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour valider les gagnants, un agent du TCO viendra vérifier le poids annoncé par la classe le **jeudi 16 février 2023**.

En cas d'égalité de poids pour les classes gagnantes, le TCO se basera sur l'heure de déclaration du poids via [le formulaire en ligne](#) pour désigner le gagnant qui sera la classe qui aura déclaré en premier le poids collecté.

**5.4** Le TCO publiera la liste des gagnants dans la journée du **lundi 20 février 2023** sur ses réseaux sociaux et site internet. L'établissement sera prévenu par téléphone et par mail.

**5.5** La remise du lot se fera le **jeudi 23 février 2023** dans les établissements scolaires. Aucune compensation ne sera attribuée, en cas de non utilisation du lot.

### **Article 6 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser le nom de l'établissement et/ou de la classe et/ou du professeur, et les photographies effectuées dans le cadre de ce jeu concours, afin de valoriser cette action dans toute manifestation liée au présent jeu. Cette utilisation ne donnera lieu à une aucune contrepartie autre que le prix gagné.

### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

### **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

### **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le TCO tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

### **Article 11 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est :  
TCO

Direction de l'information et de la communication  
BP 50049  
97822 Le Port Cedex

**Article 12 : Lien avec Facebook**

Le jeu concours n'est pas associé ou géré ou sponsorisé par Facebook.

Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge).